

du Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique

Compte rendu  
de la réunion de la commission permanente  
du 21 janvier 2022

*Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) remercie les membres de la commission pour leur présence par visioconférence et regrette de ne pas avoir pu organiser une réunion sous le format traditionnel. Elle tient à saluer les anciens membres pour leur mobilisation dans le travail qui s'ouvre à nous et remercie les nouveaux membres de s'être associé aux travaux de la commission. Elle décline l'ordre du jour qui porte sur le rôle des commissions spécialisées renouvelées lors du dernier conseil du 02 décembre 2021 et sur les évolutions apportées au volet opérationnel du document stratégique de la façade Sud-Atlantique depuis la dernière réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021. Elle revient sur le principe de ces échanges et de l'importance de l'écoute mutuelle entre les filières et au sein des commissions pour préparer au mieux les décisions prises lors des séances plénières du conseil maritime de façade. Un rappel des travaux effectués ces dernières années par la commission sera présenté notamment à l'attention des nouveaux membres de la commission. L'appel des membres connectés en visio est effectué en début de séance pour vérification du quorum.*

*M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) note la forte mobilisation des membres à cette réunion et indique qu'il est intéressant que les membres titulaires comme les suppléants puissent assister à la réunion afin d'enrichir les débats.*

**1 - Retour sur les réunions des commissions spécialisées  
« Économie de la mer » du 18 janvier 2022 et « Lien terre mer » du 19 janvier 2022**

(Présentation par M. Laurent Courgeon, Chef de la mission de coordination de la DIRM SA)

*Mme Nathalie Le Yondre insiste sur l'importance de la participation des filières au sein des commissions spécialisées afin d'alimenter le travail de la commission permanente :*

**1-1 Gouvernance**

L'élection du président de la CS « Économie de la Mer » a été reportée à la prochaine réunion en raison des élections professionnelles des présidents des CRC en février et des CRPMEM en avril prochain.

\* Pour la CS « Lien terre mer », Mme Maider Arosteguy, maire de Biarritz, a été élue présidente et MM. Vincent Amouroux et Benoît Biteau tous deux vices présidents. Le règlement intérieur a été modifié pour intégrer cette double vice-présidence.

\* Un représentant de la filière conchylicole sera associé au sein de chaque commission spécialisée, impliquant une modification des AIP portant constitution de ces commissions.

**1-2 Organisation**

Les modalités de travail au sein de chaque commission ont été présentées, notamment pour la CS lien terre-mer avec l'implication de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Une réflexion a été initiée pour définir une feuille de route propre à chaque commission sur la durée du mandat.

La Commission « lien terre-mer » de la façade Sud-Atlantique a été la première à voir le jour sur les quatre façades. L'intérêt porté à ses travaux a justifié l'intégration dans une circulaire ministérielle d'une mention incitant l'ensemble des comités de bassin à être associés aux travaux des conseils maritimes de façade par la constitution d'une telle commission. Cette mesure a été confortée par la lettre de cadrage ministérielle du 09/08/2021 pour la prise en compte de ce lien terre-mer dans la révision du 11ème programme des agences.

Au-delà du DSF, cette commission abordera aussi des questions relatives à la continuité écologique, la politique des bassins versants, les apports en nutriments, la gestion des déchets plastiques, etc... La sénatrice Mme Préville a d'ailleurs proposé de partager son rapport sur la question des déchets plastiques. Cette commission se réunira 2 à 3 fois par an.

## 2- Volet opérationnel du Document Stratégique de Façade

(Présentation par M Hervé Trehein, adjoint au chef de la mission et Mme Gwenaëlle Blancher, chargée de mission planification maritime)

(Présentations pages 11 à 18)

Les présentations de la page 11 à la page 16 effectuent un rappel sur :

- le cadre réglementaire général dans lequel s'inscrit le DSF ;
- la présentation du document principal synthétique ;
- la présentation du tome 2, composé des fiches action ;
- le processus de consultation de l'autorité environnementale, du public, des instances réglementaires (au titre du R.219-1-10 code de l'environnement) et des autres structures ayant formulé un avis écrit ;
- le calendrier général d'adoption du volet opérationnel en 2022.

### 2-1 Retour sur les échanges en Commissions spécialisées

(Présentations pages 19 à 21)

Les éléments présentés en séance ont été débattus lors des commissions, au cours desquelles les membres ont accepté la grande majorité des modifications proposées, à l'exception du volet pêche (réécriture en cours fiche 01-PCH-A03 : procédure de labellisation) et du volet plaisance (actions ports propres et numérisation) pour lesquels des ajustements sont en cours avec les représentants des filières.

Il est rappelé que suite au processus de consultation, les remarques des instances et du public conduisent soit à des modifications du plan d'action, soit à des précisions qui seront apportées dans le cadre du prochain cycle du DSF (changement climatique et gaz à effet de serre).

Modifications apportées :

\* **sur l'ajustement des documents**: précisions apportées dans les fiches « socio-économiques » (pêche, ports...) pour lesquelles la DIRM a davantage de marges de manœuvre, car elles ont été rédigées en lien avec les filières ; arbitrages et harmonisation nationale sur fiches « environnementales traitées par l'administration centrale»,

\* **sur l'intégration des acteurs** impliqués comme partenaires, de nombreuses structures ont fait part de leur volonté de participer à la mise en œuvre de ce plan d'action, démontrant ainsi la dynamique du territoire,

\* ajout d'**annexe** pour simplifier la lecture : sommaire détaillé, annexe sur la correspondance avec le SDAGE.

Au final, l'ensemble des choix opérés sera justifié dans la déclaration environnementale.

Une première illustration des modifications apparaît dès le sommaire du plan d'action avec l'insertion des intitulés exacts de chaque action qui figureront dans le sommaire détaillé afin de faciliter la lecture du document.

## 2-2 Prise en compte des retours

Les modifications des fiches validées par les commissions sont présentées en séance pour consolidation. Le code couleur utilisé fait apparaître en vert la nouvelle rédaction.

### Sur le volet environnemental (Présentations pages 22 à 23)

Les discussions en administration centrale portent notamment sur les fiches action suivantes :

- Fiches D01-OM-OE02-AN1 : « Coordination nationale des conseils scientifique éolien » ;
- Fiche D10-Actions déchets : Renforcer la prise en compte des techniques moins impactantes pour le nettoyage des plages ;
- Fiche AT-01 : « Développer le réseau de ZPF » ;
- Fiche D01-OM-OE05-AN1 « Habitats oiseaux dégradés ou soumis à la compression littorale » ;
- Fiche D07-OE03 : « Obstacles connectivité terre-mer » ;
- Fiche D07-OE04-AN1 : « définir la salinité aux périodes clés sur secteurs à enjeux... » ;
- Fiche D08-OE06-AN2 : « Perturbateurs endocriniens et dragage » ;
- Fiche D08-OE05-AN1 : « Limitation rejets de scrubbers dans certaines zones ».

NB : à l'issue de la réunion de la Commission permanente, de nouveaux arbitrages ont été pris l'administration centrale.

### Sur le volet socio-économique (Présentation pages 25 à 31)

Les modifications portent sur les fiches action suivantes :

- ⑩ Fiches « pêche professionnelle » : 01-PCH-A01, 01-PCH-A02 et 01-PCH-A03 (en cours de discussion avec le CRPME)
- ⑩ Fiche action « ports et transport maritimes » : 03-POR-A03
- ⑩ Fiche action « industries navales et nautiques » : 04-IND-A03
- ⑩ Fiches action « énergies marines renouvelables » : 05-EMR-A01, 05-EMR-A02
- ⑩ Fiches action « plaisance et loisirs nautiques » : 07-PLA-A03, AT-03, 07-PLA-A02 et D10-OE02-AN1
- ⑩ Fiches action « tourisme » : 08-TOU-A01, 08-TOU-A02
- ⑩ Fiches action « évolution et aménagement du littoral » et « sédiments marins » : 11-PAY-A04, 06-SED-A01 et 09-RSQ-A01

### Ajout de partenaires dans les fiches action ( liste non exhaustive en pages 32 et 33 de la présentation)

Dans le cadre de la consultation, un certain nombre de partenaires se sont montrés intéressés par la démarche et ont souhaité contribuer à la mise en œuvre du plan d'action.

*Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande aux membres présents s'il y a des remarques ou des questions.*

*M Guy Proteau (AMF 17) indique ne pas avoir lu, dans les fiches actions, des propositions qu'il avait évoquées lors de la CS lien terre-mer du 19 janvier sur l'installation de bacs à marées sur les plages et le travail de l'association concernée.*

*Mme Gwénaëlle Blancher (chargée de mission planification maritime) répond que s'il n'y a pas de référence explicite à des spécificités locales dans les fiches action, cette information a bien été*

enregistrée et apparaîtra comme illustration locale de la fiche correspondante. Elle indique que les services de l'Etat prendront prochainement contact avec l'association en question.

**2-3 Propositions d'amendements à l'addendum**  
(Présentation faite par Mme Élodie Coupé, cheffe du pôle connaissances)  
(Présentation pages 34 à 53)

Rappel sur l'addendum à la stratégie de façade maritime  
(Présentation page 34)

Lors de l'adoption de la stratégie de façade maritime, toutes les cibles associées aux objectifs environnementaux n'avaient pu être définies, pour des questions de manque de données ou de maturité des concertations.

28 cibles restaient encore à définir et font ainsi l'objet d'un addendum au volet stratégique du DSF pour la façade Sud-Atlantique, intégrant différents éléments :

- l'avancement d'études au titre du premier cycle du PAMM Golfe de Gascogne (2016-2021), sur la mesure « M003 » visant la mise en place de zones de protection forte ;
- les nouveaux enjeux et nouvelles ambitions du DSF, en particulier sur l'artificialisation du littoral et des fonds marins, les aires de carénage, les captures accidentelles d'oiseaux marins et de cétacés, la préservation d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins ou encore la préservation des herbiers de zostères
- la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Loire-Bretagne (D5 Eutrophisation, D7 Connectivité terre-mer, D8 contaminants chimiques, D9 qualité microbiologique).

Cibles relatives aux Zones de protection forte (ZPF)  
(Présentation pages 35 à 53)

Un projet de décret est en cours de consultation sur la définition des zones de protection forte via le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-pris-en-application-de-l-articlea2569.html>

8 modifications de cibles relatives aux zones de protection forte, concernant un ou plusieurs habitats particuliers sont proposées.

Une présentation des 7 autres modifications de cibles est faite en séance (cf. tableau « **Tableau cibles V1** » en pièce jointe).

Un chapitre explicitant l'articulation entre la stratégie nationale des aires protégées et le DSF est ajouté à l'addendum (note explicative sur la définition des cibles).

Les tableaux présentés en séance, l'addendum et le projet de décret sur les ZPF seront communiqués en pièces jointe du compte-rendu.

*Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande aux membres présents s'il y a des remarques ou des questions.*

*M. Philippe Garcia (SEPANSO) souhaite rappeler les termes de son intervention lors de la commission « lien terre-mer » où il estimait qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter des couches réglementaires à celles déjà existantes, qui ne sont pas prises en compte par l'administration (les directives Natura 2000 et Habitats faune-flore sont censées protéger suffisamment les habitats*

remarquables). Il se souvient d'un arrêté de 2017 mettant en place les zones de conservation halieutiques n'a pas été suivi d'effet. Il prédit le même sort pour les ZPF.

M. Jean-Pierre Camut (CEBA) approuve les propos du représentant de la SEPANSO. Il prend l'exemple du secteur 24 « Bassin d'Arcachon : Contribution du PNM à venir » pour lequel le PNM du Bassin d'Arcachon n'est pas le contributeur principal au niveau du Banc d'Arguin, d'Arès ou de Lège-Cap-Ferret. Il insiste sur la nécessité d'une intervention de l'État qui devrait avoir un droit de regard sur le fonctionnement de ces réserves.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination DIRM SA) répond que les deux PNM ont engagé un travail d'étude pour poser un diagnostic préalable à la concertation à venir sur l'ensemble des réserves couvrant leurs territoires et sur la base des 5 critères des Zones de protection forte. Les PNM mènent donc déjà ce travail d'analyse pour identifier des zones de protection forte.

M Claude Mulcey (FNPP) informe que la SEPANSO gère le banc d'Arguin présent sur le secteur 24. Il souhaiterait, à l'instar de la proposition qu'il a faite pour le projet d'agrandissement de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves, que la gestion de la RNN du Banc d'Arguin soit conjointe entre la SEPANSO et le PNM du Bassin d'Arcachon.

M Bernard Plisson (GPM LR) indique avoir compris que les ZPF ne constituent pas un nouveau classement ou zonage de protection d'aires marines mais plutôt une manière d'atteindre cette protection. Cependant, il existe déjà des réserves naturelles nationales (RNN) ayant un très haut niveau de protection, et dont il serait incompréhensible qu'elles ne soient pas classées comme ZPF.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) informe que ces réflexions sur les ZPF sont actuellement au cœur des débats au sein de la DEB ; il serait intéressant que les représentants des structures fassent remonter ces remarques dans le cadre de la consultation en cours sur les ZPF via le lien cité ci-dessus, à savoir :

(<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-pris-en-application-de-l-articlea2569.html>)

Mme Annick Danis (FNPP) demande si une ZPF doit obligatoirement représenter 10 % d'un PNM et si, sur cette zone identifiée, l'impact des activités socio-économiques doit diminuer.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination DIRM SA) répond que l'objectif des 30 % se fait à un niveau global et pas au niveau d'un PNM. La surface de la zone de pleine naturalité à atteindre doit correspondre à 10 % de la surface totale des aires protégées terrestres et maritimes de métropole et d'outre-mer.

M Bernard Labbé ( FFESSM ) informe être membre du CMF SA depuis sa création en 2011. Il regrette que l'administration ajoute des couches de procédures complexes et obscures, qui s'attaquent aux conséquences et non pas aux causes. Il félicite Mme la sénatrice Prévile pour son rapport sur la pollution plastique mais se demande à quoi sert ce nouveau constat, qui a déjà été révélé auparavant par des centaines de chercheurs. Il serait temps de passer à l'action.

M Johnny Wahl (CRPMEM NA) craint que ces ZPF deviennent des zones d'exclusion et que les usagers de la mer (professionnels, plaisanciers, etc...) ne comprennent plus comment exercer leurs activités en raison de ce mille-feuille administratif.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) prend en compte ces remarques et souhaite que la DIRM SA ainsi que les autres administrations concernées fassent remonter auprès de leurs administrations centrales de tutelle ces inquiétudes de la part des usagers sur la pérennité de leurs activités sur certains secteurs.

#### 2-4- Artificialisation – autres cibles

(Présentation faite par M Hervé Trehein, adjoint au chef de la mission)

(Présentation pages 54 à 57)

Depuis le lancement de la consultation de l'Autorité Environnementale, du public et des instances, le Cerema a complété son étude visant à déterminer les rythmes d'artificialisation sur le littoral français, sur l'estran et en mer pour définir le niveau d'ambition de deux indicateurs relatifs à l'**objectif** « Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur (D06-OE01) ».

**Indicateur 2** : Pourcentage d'estrans artificialisés (ouvrages et aménagements émergés).

La cible a été maintenue :

- a) Pour l'ensemble de la façade, tendance à la baisse du rythme moyen d'artificialisation du haut de l'estran en linéaire par rapport au rythme moyen de référence évalué à 3,7 % sur 6 ans
- b) Pour l'ensemble de la façade tendance à la baisse du rythme moyen d'artificialisation de l'estran en ha par rapport au rythme moyen de référence évalué à 3,3 % en surface sur 6 ans

La question a été posée à l'administration centrale pour savoir si les objectifs et l'évaluation des rythmes d'artificialisation s'appliquaient aussi sur les zones estuariennes. Conformément au périmètre de la DCSMM, il s'avère que la cible s'arrête à la **limite transversale de la mer** dans son évaluation, ce qui implique que les terminaux estuariens ne devraient pas être concernés par cette cible. Ces derniers devront répondre aux objectifs environnementaux et d'artificialisation sur le volet terrestre et non maritime.

**Indicateur 3**: Pourcentage de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements émergés et immergés) entre 0 et 20 m.

Cible initiale : « Pour l'ensemble de la façade, tendance à la baisse du rythme moyen d'artificialisation des fonds côtiers en ha par rapport au rythme moyen de référence évalué à [en attente des résultats de l'étude CEREMA mars 2021] ».

Le rapport du CEREMA n'a pas permis de conclure sur le rythme de référence, les données n'étant pas toujours cohérentes. Le sujet n'étant pas mature, l'indicateur et la cible seront évalués au prochain cycle du DSF. L'indicateur devient un « indicateur candidat » (indicateur retenu sans cible à atteindre pour le moment).

#### 2-5 - Autres cibles

S'agissant de l'action relative au maintien ou la restauration des habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales (D01-OM-OE05), deux indicateurs faisaient référence à une cartographie qui ne sera pas disponible avant fin 2022. Les cibles de tendance restent néanmoins pertinentes. Dans un souci de cohérence, la référence à une cartographie a été retirée dans l'intitulé de la cible.

S'agissant de l'action relative à la réduction du niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins (D11-OE01), l'indicateur et la cible seront évalués au prochain cycle du DSF.

*M Bernard Plisson (GPM LR) souhaite une parfaite transparence dans l'élaboration des indicateurs, notamment concernant l'indicateur 2 l'objectif D06-OE01 relatif à l'évaluation des surfaces et linéaires d'artificialisation. Il demande à ce qu'on lui communique le nom des détenteurs des données cartographiques des surfaces artificialisées ayant permis d'aboutir au résultat de 3,7 %. Cela servira notamment à suivre dans le temps l'évolution de ces indicateurs sur une base initiale fiable. Il rappelle que la communication de ces données publiques auprès des instances qui le souhaitent est une obligation réglementaire.*

*M. Hervé Trehein répond que cette demande va être relayée à l'administration centrale, afin que les ports de la façade puissent rentrer en contact avec les producteurs de l'étude du Cerema.*

M. Philippe Garcia (SEPANSO) estime que l'absence d'objectif à atteindre concernant l'indicateur 3 de l'objectif **D06-OE01**, relatif à l'artificialisation des fonds marins entre 0 à 20 mètres, risque être favorable à l'installation des éoliennes fixes en mer.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination) répond que cet indicateur ne concerne pas les éoliennes en mer qui sont posées au-delà des 20 mètres de profondeur.

M Claude Mulcey (FNPP) demande si l'artificialisation concerne aussi les digues et les quais et si cela a un impact sur le plan de submersion marine.

M. Hervé Trehein (adjoint au chef de la mission) confirme que la cible est fixée à l'échelle d'une façade. Les projets de construction des quais et digues seront instruits au cas par cas et pourront faire l'objet d'une étude d'impact individuelle. L'objectif est de limiter à l'échelle de la façade un excès d'artificialisation. En ce sens, l'action **D06-OE01-AN1** vise le développement d'une vision stratégique plus globale à l'échelle de la façade, notamment par l'identification des principaux projets pouvant entraîner de l'artificialisation sur l'estran ou les petits fonds côtiers (< 20m). Cette connaissance des projets qui pourraient conduire à artificialiser les petits fonds côtiers permettrait d'avoir une stratégie à moyen terme et pas de raisonner au coup par coup. Ces réflexions seront menées avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du plan d'action.

### 3. Avis du CMF sur le projet d'extension sur la réserve naturelle du marais d'Yves

(Présentation pages 61 à 64)

(Présentation par M. Laurent Courgeon, Chef de la mission de coordination de la DIRM SA)

Le projet a été présenté aux membres du conseil du 02 décembre dernier. Le fait générateur est la construction, au sein même de la réserve naturelle nationale de 188 hectares, d'un système de digue de protection suite aux inondations consécutives à la tempête Xynthia. Il a été décidé d'étendre cette réserve sur 1000 hectares dont 800 hectares en zone maritime, constitués de vasières au droit de la baie de Fouras.

Cette extension, qui est à l'étude depuis 2018, a fait l'objet d'un comité de pilotage, pour prendre en compte les usages actuels et futurs. Elle a été en phase d'enquête publique, du 16 novembre au 15 décembre 2021, sur les communes de Fouras et d'Yves. En parallèle, dans le cadre de la consultation des instances, le Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique a été saisi pour avis ; ses membres ont été sollicités par mail du 15 décembre 2021, pour un retour au 7 janvier 2022.

Le projet d'avis a été construit sur la base des retours des membres du conseil suivants: SEPANSO, APPA, Commune Bourcefranc-le-Chapus, CCI Nouvelle-Aquitaine, CD40, Conservatoire du Littoral, FFCK, FNPP, Mairie de Vieux Boucau, Région Nouvelle-Aquitaine

La structure du projet d'avis s'articule autour des thèmes suivants :

- des enjeux écologiques complets et cohérents avec le DSF ;
- un projet d'extension qui contribue aux objectifs environnementaux ;
- un projet d'extension qui concourt à la SNAP et aux futurs plans d'action territoriaux triennaux ;
- une réponse aux enjeux liés aux risques de submersions marines et d'érosion côtière ;
- traite de la cohabitation des usages ;
- le renforcement du volet éducation/sensibilisation à l'environnement ;
- un projet d'extension à intégrer dans les objectifs de contrôle de l'environnement marin.

Ce projet d'avis, soumis au vote de la commission, a été transmis aux membres par courriel en date du 20 janvier. Il propose un avis favorable au projet d'extension de la RNN Marais d'Yves.

M. Guy Proteau (AMF 17) informe que la commune de Bourcefranc-le-Chapus n'a pas donné un avis favorable à l'extension de la réserve naturelle. Il pense préférable que l'État finance la remise en état de la digue de protection sur la réserve naturelle de Moieze, actuellement en mauvais état, car elle protège beaucoup de cultures maraîchères, au lieu de privilégier les habitats des oiseaux.

Mme Sophie Audouard (DREAL NA - Chef de Département Adjoint du Service Patrimoine naturel - Département Biodiversité, Continuité et Espaces Naturels) indique que les travaux d'extension de la digue du marais d'Yves, qui sont prévus depuis une dizaine d'année suite à la mise en place d'un PAPI, ont pour objectif la protection des communes de Châtelailon-Plage et d'Yves et la mise en sécurité des populations. A contrario, la digue de protection sur la réserve naturelle de Moeze, qui est identifiée comme une digue agricole, n'est actuellement pas classée par la GEMAPI en l'absence d'enjeux humain ou d'habitation. Pour entretenir cette digue agricole, les communes concernées devraient demander la mise en place d'un PAPI local et débloquer des fonds pour sa remise en état.

M. Guy Proteau (AMF 17) informe qu'une digue présente sur la commune de Bourcefranc-le-Chapus est toujours en attente de réhabilitation pour un budget de 1,6 millions d'euros, suite à l'inondation d'une centaine d'habitations en 2010.

M. Jean-Pierre Camut (CEBA) relève, sur la page 3 du projet d'avis, une préconisation de mise en place d'une ZPF sur la réserve. Or, il ne comprend pas pourquoi une RNN n'est pas automatiquement pas considérée comme une ZPF. Il est important d'éclaircir le statut des RNN par rapport aux ZPF.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) note ce besoin d'éclaircissement qui est précisé en page 3 de l'avis.

M. Philippe Garcia (SEPANSO) souhaite interpellier M Johnny Wahl au sujet des activités des pêcheurs amateurs, avec le maintien des carrelets, qui pourront continuer leurs activités contrairement aux pêcheurs professionnels.

M Johnny Wahl (CRPMEM NA) répond que les carrelets pratiquent une pêche traditionnelle et que l'impact reste minime. Cependant il ne souhaite pas se positionner sur cette décision.

M. Claude Mulcey (FNPP) indique que ces pêcheurs amateurs ne pêchent que quelques heures par jour. Il s'étonne qu'une association ait obtenu l'autorisation de faire des visites payantes de la réserve. Il souhaiterait obtenir des études complémentaires concernant cet avis.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) informe que la synthèse de l'avis qui est proposée en séance n'est pas une juxtaposition des différents avis émis par les contributeurs, et n'a pas pour vocation de reprendre les expressions individuelles de chaque membre. L'avis proposé est une forme consensuelle des remarques formulées par les contributeurs dont le contenu est soumis au débat en commission. Des observations peuvent être faites en séance.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande quel type d'avis a été donné par les pêcheurs professionnels.

M Johnny Wahl (CRPMEM NA) répond qu'il n'a pas formulé d'avis.

M. Claude Mulcey (FNPP) juge étrange que le passage sur l'estran soit contrôlé.

Mme Sophie Audouard (DREAL NA) répond qu'un accès à la plage par les piétons et les cavaliers est prévu. Des actions de sensibilisation et de pédagogie seront menées. Elle précise que les décrets de classement sont prononcés au niveau national. Cependant, dans le cas où des propriétaires privés sont impactés par l'extension d'une RNN, et si au moins un de ces propriétaires émet un avis défavorable, le décret passera en conseil d'État.

Mme Annick Danis (FNPP) trouve trop générique la formulation de l'avis relative à la cohabitation des usages. Elle demande si une partie maritime de la RNN est interdite à la navigation de plaisance.

Mme Sophie Audouard (DREAL NA) confirme que le fond de la baie, qui est assez vaseux, est interdit à la navigation de plaisance, et donc aux écoles de voile pour conserver un espace de tranquillité pour les oiseaux. La pêche à pied depuis les carrelets est maintenue.

Mme Duval (FFCK) confirme son avis défavorable. Elle indique que la pratique du canoë avait l'avantage de présenter l'environnement du site par la mer en visite pédagogique.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination DIRM SA) indique que le CMF a jusqu'au 09 février pour déposer son avis, soit trois mois après sa saisie par le préfet de la Charente-Maritime.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) indique qu'il n'y a pas eu de demande de modification de l'avis et propose que les membres titulaires de la commission votent sur l'avis proposé.

Résultat :

- Favorables :5
- Abstentions :6
- Défavorable : 1
- Absent : : 3

Le projet d'avis est adopté.

#### 4- Point divers

M Claude Mulcey (FNPP) souhaite la communication des informations suivantes ;

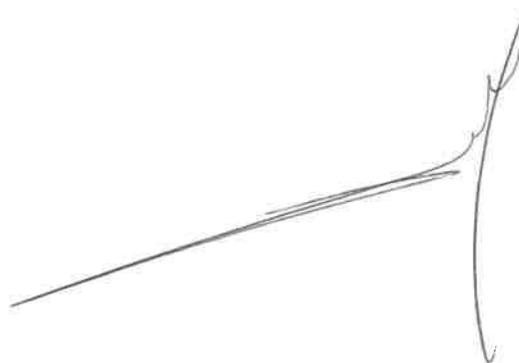
- concernant les ZPF, paragraphe 5 sur les critères : le lien internet permettant d'accéder aux documents sur le dispositif opérationnel de contrôle des activités
- sur les fiches actions : il n'a pas vu de mention concernant les points de rejets des eaux usées sur la façade SA.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination) répond que le portail permettant d'accéder aux informations publiques de l'eau (<https://www.eaufrance.fr>) comporte les informations concernant les eaux usées.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) remercie les membres pour leurs interventions et les équipes des services de l'État pour la qualité de leurs travaux .

La séance est levée à 12h30.

La présidente de la Commission Permanente  
**Mme Nathalie Le Yondre**



#### **Pièces jointes :**

- Liste de présence
- Présentation faite en commission
- Tableau secteurs\_tableau cibles V1
- Tableau cibles V1
- Stratégie nationale pour les AMPs
- Projet de décret sur les ZPF

